

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 14 décembre 2015 à 13 h 15 à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti.
M <sup>mes</sup> Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean;
Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>mes</sup> Sara Richard:	coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe;

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La secrétaire-trésorière adjointe constate que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été régulièrement envoyé à tous les membres du conseil par courrier recommandé ou remis en personne, et ce, au moins trois jours avant la date de la séance extraordinaire.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 13 h15 par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;
3. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
5. COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE ET TRANSPORT COLLECTIF;



6. ÉVALUATION FONCIÈRE :
  - a) Appel d'offres;
  - b) Budget 2016;
7. TRANSFERT MRC – CLD :
  - a) Signataire des actes légaux en lien avec le FLI/FLS;
  - b) Soutien accordé au CLD;
  - c) Soutien au travail autonome (STA);
  - d) Place aux jeunes;
8. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 8.1 Pro-Gestion;
  - 8.2 Remerciements;
9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

5. **COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE ET TRANSPORT COLLECTIF**

Attendu la décision unanime du conseil de la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 223-08 adoptée le 12 août 2007 et entérinée en 2009 par la résolution numéro 156-09 à l'effet d'activer le dossier de complexe aquatique et d'en faire un projet régional;

Attendu que la venue du méga projet de complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine a motivée la MRC à réactiver le dossier du complexe aquatique régional;

Attendu que l'implantation d'un complexe aquatique régional fait partie du plan d'action adopté unanimement par le conseil de la MRC de Minganie en 2013 dans le cadre de la planification stratégique de développement de la MRC rédigé en fonction de la volonté manifestée dans toutes les municipalités lors des rencontres de concertation;

Attendu que le comité décideur des axes et actions de la planification stratégique de développement de la MRC était constitué d'un élu de chacune des municipalités de la MRC et de représentants de divers secteurs provenant des municipalités (sport et loisirs, communautaire, éducation, famille et aîné, santé, jeunes, culture, femmes, tourisme);

Attendu que la volonté de la MRC de Minganie est que la réalisation du complexe aquatique soit un projet régional, de manière à permettre à tous les citoyens vivant dans les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie d'avoir accès au complexe notamment par un service de transport en commun;

Attendu que le complexe aquatique projeté sera à vocations multiples pouvant convenir à une clientèle multigénérationnelle et à un ensemble de domaines d'intervention tels que le sport, la détente, le loisir, la réadaptation et les activités pédagogiques et sociales;

Attendu que ce projet mobilisateur contribuera à la rétention de la main-d'œuvre en région et représentera un facteur incitatif pour attirer de nouveaux résidents;

# PROCÈS-VERBAL

## MRC de MINGANIE



Attendu le Fonds de développement régional créé aux termes de l'entente intervenue entre la MRC de Minganie et Hydro-Québec intitulée «Entente – Complexe de la Romaine» pour permettre la réalisation de projets, programmes et autres initiatives à caractère social, culturel, économique et récréotouristique;

Attendu la résolution numéro 216-11 adoptée par le conseil de la MRC relativement au versement du Fonds de développement régional entre les municipalités et la MRC dont la répartition est établie comme suit :

Aguanish	6,00956647 %
Baie-Johan-Beetz	5,07500000 %
Havre-Saint-Pierre	50,00000000 %
L'Île-d'Anticosti	5,07500000 %
Longue-Pointe-de-Mingan	9,43268786 %
Natashquan	6,73765896 %
Rivière-au-Tonnerre	7,52008671 %
Rivière-Saint-Jean	5,07500000 %
MRC de Minganie	5,07500000 %

Attendu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) pour la construction du Complexe aquatique de Minganie représentant 66 2/3 % des coûts admissibles, ainsi qu'un accompagnement financier additionnel pour les 3 premières années, soit le remboursement de l'emprunt, capital et intérêts, pour les années 2017 à 2019;

Attendu la résolution numéro 202-13 adoptée unanimement par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2013 aux termes de laquelle la MRC a pris la décision d'affecter sa part lui appartenant dans le Fonds de développement régional Romaine sur une période de 20 ans pour le solde des dépenses non subventionnées reliées à la construction du complexe aquatique de Minganie;

Attendu la résolution numéro 181-15 adoptée unanimement par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2015 à l'effet d'accorder un mandat à HTA pour la révision des plans et devis du complexe aquatique;

Attendu l'échéancier de la MRC qui prévoit le lancement de l'appel d'offres pour la construction du Complexe aquatique de Minganie en début d'année 2016 et le début des travaux de construction au printemps 2016, et ce, afin de pouvoir opérer le complexe aquatique à l'automne 2017;

264-15

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin:

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le lancement de l'appel d'offres de construction du Complexe aquatique de Minganie;
- Que la MRC de Minganie accepte d'assumer les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie à compter de 2017 de la façon suivante :



- De 2017-2019, les coûts d'opération du complexe aquatique seront financés à partir de la part appartenant à la MRC dans le Fonds de développement régional Romaine (FDR), la MRC affectant, en conséquence, ses redevances;
- À compter de 2020, les coûts d'opération du complexe aquatique seront financés à partir des redevances annuelles versées par Hydro-Québec dans le FDR comme suit:
  - 7.3 % des redevances annuelles versées par Hydro-Québec dans le FDR auxquelles sera déduit la part appartenant à la MRC déjà affectée à la construction, sera affecté aux coûts d'opération du complexe aquatique et sera réparti entre les municipalités à partir de leur part respective dans ledit Fonds au prorata de leur population de 2015 établie par le décret numéro 1060-2014.

Le vote est demandé :

4 élus votent «POUR» représentant 5 voix et plus de 50 % de la population.  
4 élus votent «CONTRE».

La résolution portant le numéro 264-15 est adoptée majoritairement.

## 6. ÉVALUATION FONCIÈRE

### a) Appel d'offres

Attendu que la MRC de Minganie désire octroyer un contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de ce contrat;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 décembre 2015 à 9 h;

Attendu que les soumissions ont été évaluées selon un système d'évaluation et de pondération des offres;

Attendu que l'enveloppe de prix doit être ouverte seulement pour les offres de services ayant atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

Attendu que le pointage final de chaque soumission ayant obtenu un pointage d'au moins 70 points est établi en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50 :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposé}} = \text{pointage final}$$

Attendu que la MRC a reçu 2 soumissions conformes ayant atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points et elles ont obtenu le pointage final qui suit :

Soumissionnaires	Prix	Pointage final	Rang
L'Immobilière	290 000 \$	4,76	1
Les Évaluations Claude Blouin	280 500 \$	4,42	2

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

265-15



Attendu que L'Immobilière a obtenu le pointage final le plus élevé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte le plus haut pointage final suite au calcul requis, ainsi que le prix qui lui est attribué;
- Que la MRC de Minganie octroie le contrat de services professionnels en évaluation foncière pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 selon les modalités de l'appel d'offres à L'Immobilière au montant de 290 000 \$ excluant les taxes applicables;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise monsieur Luc Noël, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°265-15.

Certifié en date du 14 décembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**b) Budget 2016**

Attendu que la MRC de Minganie a adopté son budget 2016 lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2015;

Attendu que la MRC doit ajuster ses prévisions budgétaires et ses répartitions concernant Évaluation de la Partie 1 et Inspection / Équilibrage de la Partie 5 en fonction de l'octroi du contrat de services professionnels en évaluation foncière aux termes de la résolution numéro 265-15;

266-15

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte l'ajustement des prévisions budgétaires 2016 relatives à Évaluation de la partie 1 du budget au montant de 135 511 \$ et à Inspection/équilibrage du budget de la Partie 5 au montant de 42 391 \$;
- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2016 relatives à Évaluation de la partie 1 du budget et à Inspection/équilibrage de la Partie 5 du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.



267-15

## 7. TRANSFERT MRC – CLD

### a) **Signataire des actes légaux en lien avec le FLI/FLS**

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin au 31 décembre 2015;

Attendu qu'à partir du 31 décembre 2015, la MRC assumera la gestion des prêts consentis par le CLD relatif au FLI et FLS et administrera ceux à venir dans lesquels elle interviendra en tant que prêteur auprès des entreprises;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie désigne la directrice générale ou son adjointe à titre de signataire des actes légaux de la MRC dans le cadre de l'octroi et de la gestion des prêts consentis par le CLD et à être consentis par la MRC, incluant notamment les :
  - Lettres d'offre;
  - Actes de prêt lorsque le financement aura été approuvé par le conseil de la MRC;
  - Conventions de modification de prêt et addenda aux actes de prêts;
  - Mainlevées et quittances;
  - Actes de garantie, incluant toute hypothèque mobilière et immobilière consentie en faveur de la MRC.

### b) **Soutien accordé au CLD**

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin au 31 décembre 2015;

Attendu que suite à la résiliation de ladite entente de délégation, la MRC et le CLD doivent convenir d'une convention de partage avant le 31 mars 2016 faisant état du transfert des droits, obligations et actifs du CLD;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC accorde au CLD le support nécessaire afin d'assurer le respect des obligations administratives et de gouvernance du CLD durant la période de transition;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

268-15

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



269-15

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°268-15.

Certifié en date du 14 décembre 2015.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

#### c) Soutien au travail autonome (STA)

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin au 31 décembre 2015;

Attendu que suite à la résiliation de ladite entente de délégation, la MRC et le CLD doivent convenir d'une convention de partage avant le 31 mars 2016 ;

Attendu l'entente entre le CLD et le Centre local d'emploi sur la mesure «Soutien au travail autonome» visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles, afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome ;

Attendu que cette entente prend fin le 31 mars 2016 ;

Attendu les délais et la charge de travail relatifs au transfert de cette entente en faveur de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC accepte que l'entente entre le CLD et le Centre local d'emploi sur la mesure «Soutien au travail autonome» demeure en vigueur jusqu'au 31 mars 2016 et par ailleurs d'effectuer le suivi administratif de cette entente;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°269-15.

Certifié en date du 14 décembre 2015.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe



270-15

**d) Place aux jeunes**

Attendu la résolution numéro 248-15 adoptée par le conseil de la MRC de Minganie à l'effet de ne pas renouveler l'entente de délégation avec le CLD Minganie concernant le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat, de sorte qu'elle prendra fin au 31 décembre 2015;

Attendu que suite à la résiliation de ladite entente de délégation, la MRC et le CLD doivent convenir d'une convention de partage avant le 31 mars 2016 ;

Attendu la gestion de Place aux jeunes Minganie par le CLD dont le mandat se termine le 31 mars 2016 ;

Attendu que la Minganie ne correspondra plus aux critères d'admissibilité de Place aux jeunes en région à la fin du présent mandat ;

Attendu les délais et la charge de travail relatifs au transfert de cette entente en faveur de la MRC pour finaliser le présent mandat ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC accepte que le CLD poursuive ce mandat jusqu'au 31 mars 2016 et que l'agent de migration demeure en poste jusqu'à la mi-avril 2016, afin de finaliser les rapports relatifs à la fin du mandat;
- Que la MRC accepte d'effectuer le suivi administratif de Place aux jeunes, de façon à soutenir l'agent de migration dans la réalisation de son mandat;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°270-15.

Certifié en date du 14 décembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 Pro-Gestion**

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC autorise le paiement de la facture de Pro-Gestio au montant de 4 864,86 \$ pour la réalisation de la planification stratégique dans le cadre de la réalisation de l'étude organisationnelle de la MRC au niveau de la gouvernance, des ressources humaines et des opérations;

271-15



## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°271-15.

Certifié en date du 14 décembre 2015.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

#### 8.2 Remerciements

Monsieur Luc Noël, préfet souligne le départ de monsieur Jean-François Boudreault à la mairie de L'Île-d'Anticosti et le remercie de son importante contribution au sein de la MRC au cours des dernières années.

#### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC.

#### 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h20.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière adjointe,**

**Luc Noël**

**Fanie Boudreau**

272-15

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

